



La structure salariale

La structure salariale, telle qu'on la connaît, date des années 1960. Elle compte actuellement 28 rangements et près de 165 échelles salariales différentes. Au fil des années, il s'est créé plusieurs incohérences et injustices. Prenons pour exemple le fait qu'il est possible de retrouver plus de 10 échelles différentes dans un même rangement ! Or, la logique serait, bien entendu, que les salariés d'un même rangement aient tous le même traitement salarial.

Lors de la dernière ronde des négociations nationales, en 2015, le Conseil du Trésor a exprimé le désir de corriger les injustices qui se sont créées avec le temps. Le Front commun a accepté de faire l'exercice, mais en respectant les conditions suivantes :

- Que l'implantation de cette nouvelle structure ne se fasse pas à coût nul;
- Que personne ne subisse de diminution de salaire;
- Qu'on doive accorder des augmentations de salaire à toutes et tous.

Aussi, un comité de vigie a été créé afin de pouvoir intervenir dans l'éventualité où des problèmes imprévus surviendraient lors de l'intégration.

Soulignons ici que cet exercice n'avait pas pour but de réévaluer les corps d'emplois, mais bien de les replacer de façon plus équitable dans la structure, selon l'évaluation qu'ils ont déjà. L'intégration aura lieu le 2 avril prochain.

Tout le monde est content ?

La réponse est non ! Parce que certains corps d'emplois intégreront la structure dans un échelon inférieur à celui qu'il occupe présentement.

Plus précisément, un salarié qui est au dernier échelon, obtenu selon la scolarité qu'il détient et ses années d'expérience, pourrait bien se retrouver à reculer d'échelon. Bien entendu, selon les conditions établies, les personnes visées par une telle situation ne vivront aucune baisse de salaire.

Il y a aussi celles et ceux qui intégreront une échelle salariale dont le sommet est inférieur à celui de l'échelle dans laquelle ils se trouvent présentement. Les personnes visées par cette situation seront donc considérées comme étant des hors taux, hors échelles. Dans cette situation également, personne ne sera pénalisé par une baisse de salaire.

Dans un prochain Info-Soutien, il sera question plus en détail des différents impacts ainsi que des interventions du Syndicat de Champlain. Bien entendu, nous savons pertinemment que, pour les membres qui sont concierges et ouvriers manuels, cette structure n'amènera que très peu de changements parce qu'ils sont payés à taux unique. Il est toutefois important de comprendre dans quel contexte le personnel de soutien abordera la prochaine ronde de négociations nationales.

D'ici là, je vous invite à consulter le lien suivant : lacsq.org/dossiers/economie/nouvelle-structure-salariale

Vous y trouverez un outil pour calculer quelle sera la majoration salariale de votre classe d'emploi.

Si vous avez des questions ou des commentaires sur ce sujet, vous pouvez communiquer avec Guylaine Bachand par téléphone au 450 462-2581 ou par courriel à gbachand@syndicatdechamplain.com

Éric Gingras



Guignolée des femmes Pourquoi contribuer ?

Parce que chaque année, un grand nombre de femmes sont forcées de quitter leur domicile en catastrophe avec leurs enfants. Elles quittent pour mettre fin à la violence vécue, la peur au ventre, et se retrouvent en maison d'hébergement, avec presque rien.

Comme chaque année, le Syndicat de Champlain sollicite votre contribution pour faire don de biens essentiels à leur hygiène personnelle : savon, shampoing, déodorant, serviettes sanitaires, couches pour bébé, etc.

Vous pouvez commencer à rassembler vos dons. Les détails de la collecte et les affiches ont été acheminés dans vos milieux dans le courrier syndical de la semaine dernière. Les dons recueillis seront acheminés au Carrefour pour Elle (Longueuil) et à L'Accueil pour Elle (Valleyfield).

Merci de votre grande générosité ! Merci pour *elles*.

« Vos dons sont une aide directe pour les femmes qui arrivent chez nous en catastrophe, avec le strict minimum. Ces produits sont une petite part de dignité et c'est important. Merci de continuer à donner généreusement ! », insiste Marie-Claude Gareau, directrice générale de L'Accueil pour Elle à Valleyfield.

Vous aimeriez en savoir plus ? Nous vous proposons la lecture de notre entrevue avec Marie-Claude Gareau, disponible sur notre site Internet à syndicatchamplain.com

Le comité des femmes



l'édito du président

Être enseignant ne sera pas garant de tout

Depuis la nomination de Jean-François Roberge, vous êtes nombreux à me demander ce que j'en pense. Évidemment, je ne peux que saluer la nomination d'un enseignant à titre de ministre de l'Éducation. Tout comme je ne peux que laisser la chance au coureur à celui qui a toujours été ouvert au dialogue avec notre organisation au cours des dernières années, alors qu'il était député sur notre territoire et critique en matière d'éducation pour son parti. Mais attention, ce n'est pas parce qu'on a été prof qu'on connaît tout du réseau.

Malgré mon expérience comme enseignant au primaire à Saint-Hubert, au moment d'occuper les fonctions de président du Syndicat de Champlain, j'ai dû apprendre à connaître la réalité des collègues du secondaire, de la FP, de l'éducation des adultes, des classes spéciales, des techniciennes, des éducatrices, des concierges, des secrétaires, etc. J'ai été sensibilisé à la réalité de collègues qui œuvrent ailleurs qu'à Longueuil. De Huntingdon à Contrecoeur, en passant par Boucherville : trois commissions scolaires, mais des réalités on ne peut plus différentes. Imaginez avec soixante-douze commissions scolaires sur l'ensemble du territoire québécois !

...

Pour lire la suite, rendez-vous sur le site du Syndicat de Champlain, onglet publication.

Antécédents judiciaires

Les dispositions de la Loi concernant la vérification des antécédents judiciaires (2006) obligent toutes les personnes œuvrant ou étant appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs à déclarer leurs antécédents.

Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés (infraction criminelle, pénale, accusation encore pendante, ordonnance judiciaire) puisqu'il revient à la Commission scolaire de déterminer l'existence ou non d'un lien à risque avec l'emploi.

De plus, tout changement relatif aux antécédents judiciaires doit être déclaré à la Commission scolaire dans les dix jours suivant celui où vous en êtes informés. Et ce, que vous ayez déjà fourni ou non une déclaration portant sur vos antécédents judiciaires.

Ne pas déclarer ses antécédents peut mener à des sanctions telles que le congédiement.



Info-Soutien
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com